



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

**PREAVIS No 12-2015**

**concernant la révision du règlement du  
conseil communal suite aux  
modifications de la Loi sur les  
communes**

Date proposée pour la 1<sup>ère</sup> séance de commission:  
le jeudi 3 septembre 2015 à 19.30

en la salle de la Municipalité  
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 8 juin 2015

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Suite aux importantes modifications de la Loi sur les communes, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le règlement du conseil communal devait être adapté.

La municipalité a présenté, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, un projet de règlement modifié, tenant compte des changements de la Loi.

Un groupe de travail, composé de 6 membres du conseil communal, désigné par le bureau, a été formé et a siégé à de nombreuses reprises, y compris avec le syndic et le secrétaire soussignés.

Le projet de règlement a été transmis, pour examen préalable auprès du SCL (service des communes et du logement) en date du 6 mai 2014.

Le service cantonal en charge du dossier a analysé ce projet et l'a retransmis en date du 19 septembre 2014.

Une dernière séance avec le groupe de travail a eu lieu en date du 20 janvier 2015 et les dernières retouches ont été apportées, à la satisfaction des membres du groupe de travail.

Ce projet, transmis à nouveau pour examen en date du 18 février 2015, se base sur le règlement actuel, les adaptations légales et certaines références au règlement-type présenté par le service cantonal.

Le SCL l'a analysé et retourné en date du jeudi 7 mai 2015.

Par rapport au règlement actuel, un seul changement intervient, de manière notable, soit la suppression, à l'article 16, alinéa 5, du montant concernant l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles. Cette limite sera dès lors décidée lors du dépôt d'un préavis en début de législature et valable durant les 5 années suivantes.

En ce qui concerne la remarque faite par le SCL concernant l'article 37, la municipalité ne juge pas utile de le rappeler dans l'alinéa 6, tenant compte que les références complètes figurent en tête d'article (mention « Composition et attribution art. 40<sup>e</sup> à 40j LC »).

Pour le surplus, concernant l'article 107, il ne s'agit pas d'une association intercommunale, donc la remarque est ainsi caduque.

La formule d'approbation figurant en fin de règlement sera, quand à elle, modifiée.

Présenté en annexe, il comprend sur le côté gauche les articles en vigueur et, sur le côté droite, les articles qui figureront dans le nouveau règlement.

La table des matières sera établie une fois la mise en page définitive réalisée.

D'entente avec le bureau du conseil communal, il a été décidé que cette annexe serait transmise sous format papier et en couleur, afin de mettre en évidence les modifications. Il faut encore préciser que le projet reprend la même présentation que la Loi sur les communes, soit toutes les fonctions commencent par une lettre minuscule, le Conseil d'Etat excepté.

Vu ce qui précède, la municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal :

⇒ Adopter le règlement du conseil communal révisé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

A. Bovay



Le Secrétaire

J. Steiner

Municipal délégué : M. le syndic

Annexes : projet de règlement et remarques du SCL

## Secrétaire

---

**De:** celine.pesquet-saffore@vd.ch  
**Envoyé:** jeudi 7 mai 2015 17:17  
**À:** Secretariat  
**Cc:** amelie.ramoni-perret@vd.ch; corinne.martin@vd.ch  
**Objet:** St-Légier - RCC

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

**Catégories:** Catégorie rouge

Monsieur le Syndic, Monsieur le Secrétaire municipal,

Nous faisons suite à votre demande de second examen de votre projet de règlement du conseil communal.

Vous trouverez ci-dessous la réponse du SCL qui a été malencontreusement mal adressée.

Nous vous prions de nous excuser pour ce contretemps.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous adressons, Monsieur le Syndic, Monsieur le Secrétaire municipal, nos meilleures salutations.



Céline Pesquet Saffore – Secrétaire de direction  
Service des communes et du logement  
Département des institutions et de la sécurité  
Rue Cité-Derrière 17, CH – 1014 Lausanne  
Tél. 021 316 40 89 – Fax 021 316 40 70  
[celine.pesquet-saffore@vd.ch](mailto:celine.pesquet-saffore@vd.ch) – <http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/communes-et-logement/>

----- Transféré par Céline Pesquet Saffore/SECRI/admin-VD le 07.05.2015 17:07 -----

De : Amélie Ramoni-Perret/SECRI/admin-VD  
A :  
Date : 09.03.2015 15:56  
Objet : St-Légier - RCC

---

Monsieur le Syndic, Monsieur le Secrétaire municipal,

Je fais suite à votre demande du 19 février 2015 relatif au projet de règlement du conseil communal de St-Légier.

Mon deuxième examen s'est uniquement porté sur les articles au sujet desquels j'avais émis des remarques lors de mon premier examen en date du 19 septembre 2014. Voici mes nouvelles remarques dans l'ordre des articles:

Art. 11: OK

Art. 13: OK

Art. 16: S'agissant en particulier du chiffre 5, je vous conseille de ne pas déléguer la compétence par le biais du règlement. Il conviendrait de le faire dans un document à part en début de chaque législature. En effet, si vous voulez modifier ce montant, il faudra à chaque fois modifier le règlement et suivre la procédure relative à la modification d'un règlement (et notamment approbation par le chef de département concerné).

Art. 21: J'observe que les chiffres 8 à 13 ont été supprimés.

Art. 24 : OK

Art. 37: Il faut rajouter à l'alinéa 6 in fine "aux conditions de l'art. 40h al. 2 LC.

Art. 41: OK  
Art. 42: OK  
Art. 44: OK  
Art. 46 : OK  
Art. 52: OK  
Art. 60 : OK  
Art. 65 : OK  
Art. 66 : OK  
Art. 70 et ss (pétitions): OK  
Art. 73: OK  
Art. 87: OK  
Art. 88: OK  
Art. 90: OK  
Art. 91: OK  
Art. 92 à 94 : OK  
Art. 100 : OK  
Art. 103: OK

Art. 107: Je réitère ma demande: s'agit-il d'une association intercommunale au sens de la Loi sur les communes? Si oui, la commission de gestion n'a pas la compétence d'examiner les comptes de l'association scolaire, qui a sa propre commission de gestion. Si tel est le cas, il faut supprimer cette mention aux comptes du groupement scolaire dans cet article.

Art. 112: OK

Formule d'approbation: "Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du ....

Tout en restant à votre disposition pour toute question, je vous prie de recevoir, Monsieur le Syndic, Monsieur le Secrétaire municipal, mes meilleures salutations.



**Amélie RAMONI-PERRET – juriste – affaires communales et droits politiques**

DIS - Département des institutions et de la sécurité

**SCL - Service des Communes et du logement**

Rue Cité-Derrière 17 CH - 1014 Lausanne

Tel. : +41 21 316 40 79 - Fax : +41 21 316 40 70 (les Lu-Ma-Je et Ve matin)

[amelie.ramoni-perret@vd.ch](mailto:amelie.ramoni-perret@vd.ch) - <http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/communes-et-logement/>